AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0349
FR0000039299-FS0173

24 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BOLLORE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2015, M. Sébastien Picciotto a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Orfim (59 avenue Marceau, 75116 Paris) qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BOLLORE et détenir, directement et indirectement, 145 963 916 actions BOLLORE représentant autant de droits de vote[1], soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BOLLORE sur le marché.

[1] Dont 5 500 actions BOLLORE détenues directement.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 887 227 071 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.